



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

formation

Question écrite n° 90805

Texte de la question

M. Damien Meslot appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur le statut de l'allergologie en France. En effet, aujourd'hui, et contrairement à la majorité des pays européens, l'allergologie n'est pas une spécialité. Pourtant, dans le cadre de la mission confiée aux professeurs François Couraud et François-René Pruvot, et qui s'est conclue par un rapport intitulé « propositions pour la formation initiale et la formation tout au long de la vie des spécialistes médicaux », il avait été convenu qu'un DES allergologie et immunologie clinique devait être mis en place. Or la Commission nationale des études de maïeutique, médecine, odontologie et pharmacie (CNEMMOP), présidée par le professeur Benoît Schlemmer, et qui a à examiner prioritairement les aspects techniques et réglementaires de la réforme du troisième cycle des études de médecine, ne semble pas vouloir donner suite à cette proposition. Pourtant, les maladies allergiques touchent à ce jour 30 % de la population, dont un nombre croissant d'enfants souffrant d'allergies sévères. La moitié de la population des pays industrialisés devrait être atteinte dans les 15 années à venir. Ce sont les maladies les plus fréquentes en lien direct avec l'environnement. Aussi, dans la configuration actuelle, l'offre de soins pour les malades les plus sévères va aller en s'amenuisant. Les progrès diagnostiques et thérapeutiques encore à faire nécessitent des centres de recherches dédiés et ce ne sera le cas que si ce DES voit le jour. Aussi, M. le député-maire de Belfort souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre afin de pallier cette situation.

Texte de la réponse

La réforme du troisième cycle des études de médecine est actuellement discutée dans le cadre de la Commission nationale des études de maïeutique, médecine, odontologie et pharmacie (CNEMMOP) instituée par décret du 3 juillet 2015 et devrait être finalisée dans le courant de l'année. Il n'est pas envisagé de supprimer la formation en allergologie mais, au contraire, d'en faire une formation spécialisée transversale (FST) accessible aux internes poursuivant différents diplômes d'études spécialisées, afin de répondre au mieux aux besoins de la population. Ainsi en tant que FST, l'allergologie serait associée à plusieurs spécialités tout en disposant d'une autonomie pédagogique identifiée par un programme national. Elle ouvrira par ailleurs à un exercice exclusif au sein des spécialités auxquelles elle sera associée.

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire de Belfort (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90805

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 novembre 2015](#), page 8041

Réponse publiée au JO le : [19 avril 2016](#), page 3323